

# COVID-19

## Conseils et mesures pour une reprise sûre



*Ce document est basé sur les orientations publiées par l'OMS, le Ministère de la Santé Marocain, les CDC et le HSE.*

### CONTEXTE

Le 11 Mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré l'épidémie du coronavirus COVID-19 en tant que pandémie mondiale. L'OMS et les autorités de santé publique du monde entier ont aussitôt pris des mesures pour contenir le virus. Cependant, ces mesures ne peuvent avoir du succès que si toutes les couches des sociétés - y compris les entreprises et les employeurs – s'y impliquent.

Le succès à long terme ne peut être considéré comme acquis. Tout le monde doit jouer un rôle si nous voulons arrêter la propagation de cette maladie. Les orientations de ce document aideront les employeurs et les entreprises à fournir des conseils à leurs collaborateurs sur les mesures à respecter pour une reprise du travail sûre.

### LE NOUVEAU CORONAVIRUS COVID-19

#### Informations sur le virus

En tant que groupe de virus, les coronavirus sont communs dans le monde entier. COVID-19 est une nouvelle souche de ces dits coronavirus identifiée pour la première fois dans la ville de Wuhan, en Chine, en novembre 2019.

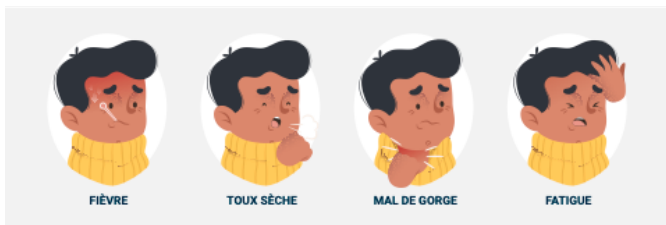
Actuellement, la période d'incubation du COVID-19 est évaluée entre 2 et 14 jours. Cela signifie que si une personne reste en bonne santé 14 jours après avoir été en contact avec un cas de coronavirus confirmé, elle est considérée comme non infectée.

Des informations régulièrement mises à jour sur le COVID-19 sont disponibles auprès des organismes de santé mondiaux.

## Signes et symptômes de la COVID-19

Les symptômes suivants peuvent apparaître dans les 14 jours suivant l'exposition à une personne infectée par le COVID-19 :

- **Toux sèche**
- **Mal de gorge**
- **Difficulté à respirer**
- **Fatigue**
- **Fièvre**



En général, ces infections peuvent provoquer des symptômes plus graves chez les personnes dont le système immunitaire est affaibli, les personnes âgées et celles qui souffrent de maladies chroniques comme le diabète, le cancer et les maladies pulmonaires.

## Comment le COVID-19 se répand-t-il ?

D'après ce que nous savons sur les autres coronavirus, la propagation du COVID-19 est plus probable lorsqu'il y a un contact étroit avec une personne infectée. Il est probable que le risque augmente au fur et à mesure qu'une personne reste en contact étroit avec une autre personne infectée.



Il existe deux voies principales par lesquelles les gens peuvent propager le COVID-19 :

- **L'infection peut se transmettre aux personnes qui se trouvent à proximité (dans un rayon de 2 mètres) de sorte que les gouttelettes ou postillons émises par la personne infectée soient inhalées dans les poumons de la personne saine,**
- **Il est également possible qu'une personne soit infectée en touchant une surface, un objet ou la main d'une personne infectée qui a été contaminée par des sécrétions respiratoires, puis en se touchant la bouche, le nez ou les yeux (comme en touchant une**

**poignée de porte ou en serrant la main puis en se touchant le visage).**

## Combien de temps le virus peut-il survivre ?

La durée de survie d'un virus respiratoire dépend de plusieurs facteurs :

- La surface sur laquelle se trouve le virus,
- S'il est exposé à la lumière du soleil,
- Les différences de température et d'humidité,
- L'exposition aux produits de nettoyage.

**Dans la plupart des cas, la quantité de virus infectieux sur toute surface contaminée est susceptible de diminuer considérablement en 72 heures.**

Nous savons que des virus similaires sont transférés aux mains des gens et par elles, par conséquent, une hygiène des mains et un nettoyage régulier des surfaces fréquemment touchées contribueront fortement à réduire le risque d'infection.

## MESURES DE PREVENTION

Préparez votre lieu de travail et vos collaborateurs au changement

Il est nécessaire d'établir un plan d'urgence et de continuité des activités en ce contexte de pandémie mondiale. Ce plan aidera votre organisation à s'adapter à de nouvelles conditions de travail et d'interactions professionnelles. Il peut également être valable pour d'autres urgences sanitaires.

Le plan doit indiquer comment maintenir votre entreprise en activité même si un nombre important de collaborateurs, de partenaires et de fournisseurs ne peuvent se rendre sur votre lieu de travail, soit en raison de restrictions de déplacements, soit parce qu'ils sont malades.

Informez vos collaborateurs du plan et assurez-vous qu'ils savent ce qu'ils doivent faire - ou ne pas faire - dans le cadre de ce plan. Insistez sur des points clés tels que l'hygiène, le maintien des gestes barrières et l'importance de ne pas se présenter au travail même s'ils ne présentent que des symptômes légers.

Assurez-vous que votre plan aborde les modalités de congé de maladie, ainsi que les conséquences sociales et de santé mentale d'un cas de COVID-19 sur le lieu de travail ou

dans la communauté et offrez des informations et un soutien.

Pour les petites et moyennes entreprises qui ne bénéficient pas d'un soutien interne en matière de santé au travail, consultez les informations disponibles en ligne sur le site du Ministère de la Santé.

### Prévenir la propagation du virus

Il n'existe actuellement aucun vaccin pour prévenir du COVID-19. La meilleure façon de prévenir l'infection est d'éviter d'être exposé au virus. Des mesures de prévention telles que celles décrites ci-dessous doivent être maintenues :



- **Se nettoyer régulièrement les mains en utilisant de l'eau et du savon ou un produit de nettoyage pour les mains à base d'alcool et en s'assurant de bien frotter pendant au moins 20 secondes,**
- **Maintenir une distance de sécurité d'au moins 2 mètres avec toute autre personne,**
- **Éviter à tout prix le contact physique avec une autre personne. Saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades,**
- **Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche,**
- **Se couvrir le nez et la bouche avec le coude plié ou un mouchoir en papier pour tousser ou éternuer,**
- **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter après utilisation,**
- **Toute personne présentant une toux, même légère, ou une faible fièvre (37.3°C ou plus) doit rester chez elle et contacter le service de veille épidémiologique,**
- **Suivre scrupuleusement les instructions de l'autorité sanitaire officielle.**

### Télétravail

Si cela est possible pour votre entreprise, encouragez le télétravail dans toute votre organisation et permettez aux collaborateurs d'avoir des horaires flexibles afin de minimiser l'encombrement du lieu de travail. Le télétravail aidera votre entreprise à poursuivre ses

activités tout en assurant la sécurité de vos collaborateurs.

### Nettoyage de routine de l'environnement

- **Nettoyer régulièrement toutes les surfaces fréquemment touchées sur le lieu de travail, telles que les postes de travail, les comptoirs et les poignées de porte,**
- **Utilisez les produits de nettoyage qui sont habituellement utilisés dans ces endroits et suivez les instructions figurant sur l'étiquette,**
- **Il n'est pas recommandé de procéder à une désinfection supplémentaire en dehors du nettoyage de routine pour le moment,**
- **Prévoyez des lingettes jetables afin que les surfaces couramment utilisées (par exemple, poignées de porte, claviers, télécommandes, bureaux) puissent être essuyées par les collaborateurs.**



### Conseils sur les masques

Les masques faciaux ne doivent être considérés que comme une mesure complémentaire et non comme un remplacement des pratiques préventives établies, telles que l'éloignement physique, la surveillance des signes de maladie, l'hygiène des mains et l'évitement du contact avec le visage.

Il est essentiel que les collaborateurs utilisent correctement les masques faciaux afin qu'ils soient efficaces et sûrs.

- **Il doit être bien ajusté et couvrir entièrement la partie inférieure du visage, de l'arête du nez au menton,**
- **Il faut se laver correctement les mains avant de mettre ou d'enlever le masque facial,**

- **Ne touchez que le cordon ou l'élastique à l'arrière du masque facial lorsque vous le retirez, et non à l'avant,**
- **Si le masque facial est jetable, veillez à le faire en toute sécurité dans un récipient approprié,**
- **S'il est réutilisable, lavez le masque facial dès que possible après utilisation avec un détergent.**

## **MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DES MESURES**

Lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer le danger, comme cela est le cas pour un certain nombre de situations de travail dans le contexte épidémique actuel, les mesures pour limiter les risques d'exposition au virus COVID-19 doivent prendre en compte les principales voies de transmission identifiées.

Avant toute mise en œuvre de mesures de prévention techniques ou organisationnelles spécifiques, l'employeur doit s'organiser pour faire appliquer de façon stricte les principes de base de la prévention de l'infection par le COVID-19 qui ont été précités, à savoir les mesures de d'hygiène, de distanciation sociale et l'application des gestes barrières.

Les mesures de protection ou de réduction des risques spécifiques que l'employeur peut mettre en place peuvent être de 4 natures :

### 1. Mesures Techniques

Ces mesures consistent à diminuer, pour les employés, les risques liés à leur situation de travail et leur permettre de se prémunir correctement contre les dangers du virus. Dans les lieux de travail où ils sont appropriées, ces types de mesures réduisent l'exposition aux dangers sans dépendre du comportement des collaborateurs et peuvent être une solution efficace à mettre en œuvre, en particulier en cas d'incertitude forte sur la santé des personnes étrangères à l'activité. Des mesures techniques contre le COVID-19 peuvent comprendre notamment :

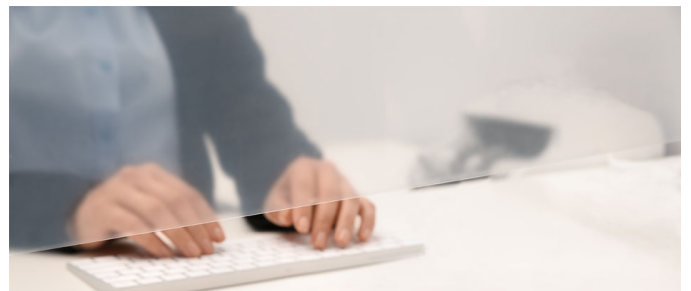
- **La mise à niveau des systèmes de ventilation pour réduire au minimum la quantité de gouttelettes dans le milieu ambiant,**
- **L'acquisition d'équipement de mesure de température par infrarouge par lequel toute**

**personne accédant au lieu de travail devra être obligée de passer,**

- **S'assurer d'avoir une quantité suffisante d'équipements de protection et de nettoyage à la portée des collaborateurs,**
- **Placer des affiches encourageant à respecter les mesures de prévention et de sécurité.**

**Pour les activités comportant un flux de personnes externes (clients, usagers) :**

- **La mise en place de dispositions de circulation du public / de la clientèle (barrières ou marquage guidant les flux de manière à créer ou faire observer une distance minimale),**
- **L'installation de barrières physiques comme des pare-haleine en plastique transparent ou en verre,**
- **L'installation d'une fenêtre d'accès pour les situations de service à un client.**



### 2. Mesures Organisationnelles

De telles mesures nécessitent l'intervention de l'employeur ou des collaborateurs (salariés, intervenants extérieurs). Généralement, elles consistent en des changements dans la politique ou les procédures de travail pour réduire ou minimiser l'exposition à un danger. Ci-dessous, sont fournis des exemples de mesures organisationnelles dans le contexte pandémique actuel :

- **Minimiser les contacts entre les employés, le public et les employés, en remplaçant les réunions en face à face par des communications virtuelles et en mettant en œuvre le télétravail et le téléservice si possible,**
- **Le télétravail est la règle pour tous les postes qui le permettent,**
- **Pour les postes non éligibles au télétravail et pour lesquels le maintien de l'activité est jugé indispensable, les règles de distanciation sont mises en place,**

- **Éviter les réunions et les rassemblements de personnes dans des espaces réduits,**
- **Favoriser la communication par courrier électronique, téléphone, audioconférence ou visioconférence.**
- **Cesser les déplacements non essentiels,**
- Organiser le maintien de l'activité en limitant le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local (horaires décalés...),
- Privilégier les bureaux individuels en répartissant les salariés présents,
- Établir, selon les possibilités, des jours alternés ou des plannings qui réduisent le nombre total d'employés dans un établissement à un moment donné, leur permettant de maintenir la distance les uns des autres, tout en maintenant une semaine de travail complète sur place,
- Élaborer des plans d'information sur les mesures à prendre, y compris un forum pour répondre aux préoccupations des collaborateurs et prévoir un point focal à contacter en cas de problème,
- Fournir aux collaborateurs une information et une formation à jour sur les facteurs de risque du COVID-19 et les comportements de protection de base,
- Former les collaborateurs qui ont besoin d'utiliser des vêtements et des équipements de protection sur comment les mettre, les utiliser / les porter et les retirer correctement, y compris dans le contexte de leurs fonctions actuelles et potentielles,
- **Dans les secteurs où celle-ci doit être maintenue, organiser la prise de repas en élargissant la plage horaire d'ouverture, en laissant plus d'un mètre de distance entre les places à table et en mettant en place des alternatives à la restauration collective,**
- **Limiter l'accès aux espaces de convivialité et autres lieux de pauses collectives,**
- **Lorsque l'activité comporte une forte composante de passage de clientèle ou de bénéficiaires :**
  - Établir des procédures pour l'accès des visiteurs et des clients,
  - Limiter le nombre de visiteurs ou clients et organiser les files d'attente,
  - Afficher à destination du public/de la clientèle les consignes générales d'hygiène.

### 3. Les pratiques favorisant la sécurité au travail

Les pratiques favorisant la sécurité au poste de travail sont des mesures de type organisationnelles ou matérielles qui incluent des procédures pour un travail sûr, et qui sont mises en œuvre pour réduire la durée, la fréquence ou l'intensité de l'exposition à un virus. Elles sont par ailleurs en totale cohérence avec les gestes barrières qui constituent un socle incontournable de la prévention des risques de transmission. Voici des exemples de pratiques favorisant la sécurité au poste de travail contre le COVID-19 :

- **Fournir des ressources et un environnement de travail qui favorisent l'hygiène personnelle. Par exemple, fournir des mouchoirs, des poubelles sans contact, du savon pour les mains, des désinfectants à base d'alcool, des désinfectants et des serviettes jetables pour que les collaborateurs puissent nettoyer leurs surfaces de travail,**
- Exiger un lavage régulier des mains ou utiliser des désinfectants pour les mains à base d'alcool. Si l'accès aux installations sanitaires n'est pas possible (coursiers, personnel en déplacement ponctuel...) mettre à la disposition du personnel des solutions hydro alcooliques,
- Les collaborateurs doivent toujours se laver les mains lorsqu'elles sont visiblement souillées et après avoir retiré tout EPI éventuel,
- Affichez des panneaux de lavage des mains dans les toilettes et autres lieux adéquats.

### 4. Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Indépendamment de l'épidémie du COVID-19, les dispositions visant à assurer la sécurité au travail peuvent nécessiter le port d'équipements de protection individuelle. Quelles qu'en soient les raisons, ces équipements s'inscrivent dans un dispositif d'ensemble permettant d'atteindre un niveau de protection satisfaisant.

Voici des exemples d'EPI pouvant être mis en œuvre dans le contexte épidémique actuel :

- Gants,
- Lunettes de protection,
- Écrans faciaux,
- Blouses de protection,

- Masques de protection respiratoire.

Tous les types d'EPI doivent être :

- Sélectionnés en fonction du danger pour le travailleur,
- Bien ajustés et portés correctement,
- Inspectés, entretenus et remplacés régulièrement, en respectant les consignes d'utilisation des fabricants,
- Correctement enlevés, nettoyés et entreposés ou éliminés.

## REAGIR A UN COLLABORATEUR ATTEINT DU COVID-19

Que faire si un collaborateur est malade et pense avoir été exposé au COVID-19 ?

Si une personne ne se sent pas bien sur le lieu de travail et qu'il y a des raisons de penser qu'elle a pu être en contact avec le virus, elle doit être emmenée dans une zone isolée. Si possible, trouvez une pièce ou un endroit où elle peut être seule derrière une porte fermée, comme un bureau du personnel. Si possible, ouvrez une fenêtre pour la ventilation.

**La personne malade doit utiliser son téléphone portable pour appeler le numéro du service de santé publique. S'il s'agit d'une urgence (si elle est gravement malade ou blessée ou si sa vie est en danger), vous devez alors appeler les secours et leur expliquer la situation et les informations pertinentes, telles que ses symptômes actuels.**



Allô Veille Épidémiologique  
**0801004747**

En attendant les conseils des experts, la personne concernée doit rester à au moins deux mètres des autres personnes. Elle doit éviter de toucher les personnes, les surfaces et les objets et doit se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir jetable lorsqu'elle tousse ou éternue et mettre le mouchoir dans un sac ou une poche puis le jeter dans la poubelle. Si elle n'a pas de mouchoirs à sa disposition, elle doit tousser et éternuer dans le creux de son coude.

Si elle a besoin d'aller aux toilettes en attendant une assistance médicale, elle doit utiliser des

toilettes séparées si ces dernières sont disponibles.

Que faire lorsque des personnes sur le lieu de travail ont été en contact avec un cas confirmé

Si un cas confirmé est identifié sur votre lieu de travail, surveillez :

- **Tout collaborateur qui a été en contact étroit avec le cas confirmé, en personne ou par attouchement,**
- **Toute personne qui a passé un certain temps avec le collaborateur pendant qu'il était symptomatique,**
- **Toute personne qui a nettoyé des fluides corporels,**
- **Des groupes d'amitié ou de travail étroits,**
- **Tout collaborateur vivant dans le même ménage qu'un cas confirmé,**

Les contacts ne sont pas considérés comme des cas et s'ils se sentent bien, il est très peu probable qu'ils aient transmis l'infection à d'autres personnes :

- **Les personnes qui ont eu des contacts étroits seront invitées à s'isoler chez elles pendant 14 jours à compter de la dernière fois qu'elles ont été en contact avec le cas confirmé. Elles seront activement suivies par les services de santé publique,**
- **Si elles développent de nouveaux symptômes ou si leurs symptômes existants s'aggravent au cours de la période d'observation de 14 jours, elles doivent appeler les services de santé publique pour une réévaluation,**
- **Si elles sont malades à un moment quelconque au cours de leur période d'observation de 14 jours et qu'elles sont testées positives au COVID-19, elles deviendront des cas confirmés et seront traités pour l'infection. Si aucun test n'est disponible, mais que les symptômes sont compatibles avec ceux du COVID-19, elles peuvent néanmoins être considérées comme des cas confirmés,**
- **Le personnel qui n'a pas eu de contact étroit avec le cas confirmé initial n'a pas besoin de prendre d'autres précautions que de surveiller sa santé pour détecter les symptômes et peut continuer à travailler.**

Les collaborateurs qui se portent bien mais dont un membre de la famille est atteint du

COVID-19 doivent en informer leur employeur et se référer aux conseils Ministère de la Santé sur la manière d'évaluer leur exposition potentielle et les mesures à prendre.

Nettoyage des bureaux et des espaces publics où il y a des cas suspects ou confirmés de COVID-19

Une fois symptomatique, toutes les surfaces avec lesquelles la personne est entrée en contact doivent être nettoyées, y compris :

- **Toutes les surfaces et objets visiblement contaminés par des liquides organiques,**
- **Toutes les zones de contact élevé potentiellement contaminées telles que les toilettes, les poignées de porte, les téléphones.**

Les lieux publics dans lesquels une personne symptomatique est passée et a passé peu de temps (tels que les couloirs) mais qui ne sont pas visiblement contaminés par des fluides corporels n'ont pas besoin d'être spécialement nettoyés et désinfectés.

Tous les déchets qui ont été en contact avec la personne, y compris les mouchoirs et masques utilisés, doivent être mis dans un sac à ordures en plastique et attaché lorsqu'il est plein. Le sac en plastique doit ensuite être placé dans un deuxième sac poubelle qui faudra ensuite attaché aussi. Il doit être placé dans un endroit sûr et marqué pour être stocké jusqu'à ce que le résultat soit disponible. Si les tests individuels sont négatifs, il peut être mis à la poubelle normale. Si le test individuel est positif, les autorités de santé publique vous indiqueront ce que vous devez faire avec les déchets.

Absence du travail

Un cas confirmé au COVID-19 sur le lieu de travail provoquera de l'anxiété chez les collègues et certains peuvent être stressés. Une communication claire est importante, en orientant les collaborateurs vers des sources d'information fiables sur le COVID-19.

L'employeur doit :

- **Être compréhensifs et, dans la mesure du possible, flexibles en ce qui concerne les modalités de travail,**
- **Veiller à ce que les politiques en matière de congé de maladie soient souples et conformes aux orientations de santé**

**publique et à ce que les collaborateurs soient informés de ces politiques,**

- Maintenir des politiques souples permettant aux collaborateurs de rester à la maison pour s'occuper d'un membre de la famille malade ou dépendant, car il se peut que davantage de collaborateurs doivent le faire que d'habitude.

## MESURES DE PRÉVENTION AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Compte tenu des modes de transmissions du virus, on peut estimer que certaines situations de la vie courante (hors travail) peuvent constituer un haut risque d'infection. En effet, il sera nécessaire de sensibiliser vos collaborateurs sur des règles à respecter même après avoir quitté l'espace de travail :

- **Maintenir la pratique des gestes barrières et des mesures d'hygiène comme précédemment expliqué,**
- **Quand cela le permet, éviter les transports en commun, le covoiturage et la compagnie d'autres personnes en se déplaçant,**
- **Faire attention aux surfaces touchées lors des déplacements (poignet de portes, volants, barres de maintien...) et faire en sorte de se désinfecter la main à chaque fois,**
- **Éviter les rassemblements familiaux non essentiels,**
- **Penser à s'approvisionner en quantité pour éviter le passage régulier au marché et au supermarché,**
- **Continuer à pratiquer un confinement volontaire tant que la situation pandémique n'est pas maîtrisée,**
- **De façon générale, éviter les rassemblements publics qui mettent en contact plusieurs personnes et qui peuvent ainsi favoriser la transmission du virus.**

Les gestes barrières doivent être mis en œuvre pour rompre la transmission du virus. Individuels ou collectifs, ces gestes sont essentiels quel que soit le contexte et la situation.

## CONSEILS POUR ORGANISER LES RÉUNIONS

Les organisateurs d'un rassemblement de personnes ou d'une réunion doivent réfléchir au risque de propagation du COVID-19 car :

- Il existe un risque que les personnes participant à votre réunion apportent involontairement le virus COVID-19 à la réunion,
- D'autres personnes pourraient être exposées sans le savoir au COVID-19.



### AVANT la réunion

- 1. Examinez si la réunion nécessaire ou s'il/elle pourrait être reporté(e) ou remplacé(e) par une téléconférence ou une vidéoconférence. Peut-on réduire l'ampleur de la réunion afin que moins de personnes y assistent ?**
- 2. Élaborez et convenez d'un plan de préparation pour prévenir l'infection lors de votre réunion :**
  - Assurer et vérifier à l'avance les canaux d'information et de communication avec les partenaires clés tels que les autorités de santé publique et de soins de santé,
  - Précommandez des fournitures et du matériel en quantité suffisante, y compris des mouchoirs et du désinfectant pour les mains pour tous les participants,
  - Informez les participants à l'avance que s'ils présentent des symptômes ou se sentent mal, ils ne doivent pas assister à la rencontre,
  - Veillez à ce que tous les organisateurs et les participants fournissent leurs coordonnées : numéro de téléphone portable, adresse électronique et adresse de leur lieu de séjour. Indiquez clairement que ces coordonnées seront communiquées aux autorités locales de santé publique si un participant tombe malade d'une maladie infectieuse présumée.
- 3. Élaborez et convenez d'un plan d'intervention au cas où une personne présente à la réunion présenterait des symptômes du COVID-19.**

### PENDANT la réunion

- 1. Fournir des informations ou un briefing, de préférence à la fois oralement et par écrit, sur le COVID-19 et les mesures que les organisateurs prennent pour rendre cet réunion sûr pour les participants :**
  - Établir la confiance. Par exemple, pour briser la glace, pratiquez des moyens de dire bonjour sans toucher,
  - Encouragez tous les participants à la réunion à se laver régulièrement les mains ou à utiliser un désinfectant à base d'alcool,
  - Encouragez les participants à se couvrir le visage avec le creux de leur coude ou un mouchoir en papier s'ils toussent ou éternuent. Fournissez des mouchoirs en papier et des poubelles à pédale pour les jeter,
  - Fournir les coordonnées ou un numéro de téléphone d'assistance sanitaire que les participants peuvent appeler pour obtenir des conseils ou des informations.
- 2. Prévoir des distributeurs de désinfectant pour les mains à base d'alcool et les disposer bien en évidence dans les locaux,**
- 3. S'il y a de la place, disposer les sièges de manière à ce que les participants soient séparés d'au moins deux mètres,**
- 4. Ouvrir les fenêtres et les portes autant que possible pour assurer une bonne ventilation du lieu de réunion,**
- 5. Si quelqu'un commence à se sentir mal, suivez votre plan de réaction.**

### APRÈS la réunion

- 1. Conservez les noms et les coordonnées de tous les participants pendant au moins un mois. Cela aidera les autorités de santé publique à retrouver les personnes susceptibles d'avoir été exposées au COVID-19 si un ou plusieurs participants tombent malades peu après la réunion,**
- 2. Si une personne présente à la réunion a été isolée comme un cas suspect de COVID-19, l'organisateur doit en informer tous les participants. Il leur est conseillé de se surveiller eux-mêmes pendant 14 jours pour détecter les symptômes. S'ils commencent à se sentir mal, ils doivent rester chez eux et contacter l'autorité de santé publique compétente.**



## **Contributeurs**

**Mouhcine BENMEZIANE**

0619300240

benmeziane@iresen.org

**Badr IKKEN**

ikken@iresen.org

## **Sources**

- [World Health Organization](#)
- [Ministère de la Santé](#)
- [Centers for Disease Control and Prevention](#)
- [Health and Safety Executive](#)
- [Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail](#)
- [Institut BioForce](#)